

Séance du 11 mai 2023

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **19**
Qui ont pris part à la délibération **18**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le ONZE MAI à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **18**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 14
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

Date de la convocation

03/05/2023

Absents excusés : 5 (dont 4 pouvoirs)

Date d'affichage

09/05/2023

Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,
Patrick LEGER, a donné pouvoir à Nelly DAUDE,
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Nelly DAUDE

Délibération n° 2023/04/027 – CCCM - Chantier assainissement Kervallon Lindrevie 2017-2018 - Constitution de servitudes de passage au profit de la Communauté de Communes Conques Marcillac - Actes en la forme administrative.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réhabilitation du réseau assainissement entre le collège Kervallon et le poste de relevage de Lindrevie, sur les Communes de Marcillac-Vallon et de Salles la Source, la Communauté de Communes Conques Marcillac a sollicité les propriétaires fonciers des terrains dans lesquels la nouvelle canalisation devait être implantée.

Les propriétaires des fonds servants, et notamment la Commune de Marcillac-Vallon, ont accepté amiablement ces servitudes à titre gratuit. Il est aujourd'hui nécessaire de constituer ces servitudes par acte authentique, afin qu'elles soient publiées au Service de la Publicité Foncière et puissent être opposables aux tiers conformément aux articles L 2241-1 et L. 1311-3 du CGCT.

Monsieur le Maire précise que seules sont présentées dans le cadre de cette délibération, la liste des servitudes créées sur les parcelles dont la Commune de Marcillac-Vallon est propriétaire et qui sont prêtes à être publiées :

Désignation parcelles		Canalisation	Longueur (en ml)	Ouvrages
Section	N°			
A	854	assainissement ø 250mm	35	Un regard béton ø 1000 mm
A	1347	assainissement ø 250mm	10	Un regard béton ø 1000 mm
A	1352	assainissement ø 250mm	60	Deux regards béton ø 1000 mm
D	287	assainissement ø 250mm	6	Un regard assainissement ø 1000 mm
D	289	assainissement ø 250mm	12	Aucun
D	290	assainissement ø 250mm	15	Aucun
D	771	assainissement ø 250mm	10	Un regard assainissement ø 1000 mm

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la constitution de servitudes de canalisation et de passage sur les parcelles désignées ci-dessus, au profit du domaine public communautaire non cadastré, correspondant au réseau d'assainissement, conformément aux plans ci-joints, étant précisé que ces servitudes sont consenties à titre gratuit.
- autorise M. le Maire à signer lesdits actes.
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ